

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Les accords franco roumains 2007

Mercredi 26 août 2008, le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi visant à autoriser la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie portant sur les mineurs roumains isolés sur le territoire français.

Cet accord, signé à Bucarest le 1er février 2007, permettrait selon le gouvernement d'améliorer la protection des mineurs roumains isolés, victimes ou auteurs d'infractions pénales, ainsi que leur réintégration en Roumanie. Il remplacerait celui signé en 2002.

En novembre 2007, nous avons réagi et adressé aux parlementaires une lettre ouverte, afin de prévenir des dangers de ce nouvel accord. Ce courrier avait été signé par de nombreuses associations. (cf. http://www.horslarue.org/rubrique_fr.php?ID_RUBRIQUE=82).

Le nouvel accord non seulement ne corrige pas les graves dysfonctionnements constatés, mais revoit encore à la baisse les garanties fondamentales encadrant jusqu'à présent le retour de l'enfant isolé, avec :

- la suppression de la demande d'évaluation préalable au retour du mineur ;
- la suppression de la saisie systématique du juge des enfants, ce qui laisse au parquet la possibilité d'organiser le retour du mineur en l'absence de toute procédure contradictoire.

Alors que l'ancien accord fixait un cadre plus strict **les retours effectués depuis 2002 n'ont pas respecté les conditions minimales de protection des mineurs.**

En effet depuis 2002, contrairement aux règles établies dans le premier accord :

- 50 % des mineurs ne sont pas passés devant un juge des enfants avant leur retour en Roumanie ;
- plus de 50% des retours n'ont pas fait l'objet d'une enquête sociale préalable au pays ;
- 2/3 des mineurs rapatriés n'ont bénéficié d'aucun suivi après leur retour.

Depuis de nombreux mois, nous réclamons qu'une évaluation sérieuse de l'accord de 2002 soit réalisée avant la mise en œuvre de nouveau texte.

En l'absence de réponse des autorités, Hors la rue a décidé de réaliser elle-même une étude sur les conditions de retours des mineurs isolés en Roumanie entre 2002 et 2007, qui sera publiée très prochainement. Il faudra tirer toutes les conclusions de cette étude avant d'adopter un nouveau dispositif.

Les récents progrès de la Roumanie dans le domaine de protection de l'enfance, et son entrée dans l'Union Européenne, ne sont pas une garantie de ses possibilités d'accueils de ces mineurs victimes, en témoignent les premiers résultats de notre étude.

Dans l'attente, nous demandons que le projet de loi de ratification de l'accord soit retiré.

Il paraît ainsi prématuré et irresponsable de revoir à la baisse les garanties de protection des mineurs, en modifiant le dispositif actuel qui a pourtant montré très clairement de graves dysfonctionnements, mettant régulièrement en danger la sécurité physique et morale de nombreux enfants.